

Conseil communautaire du 25 septembre 2017 - Point d'information actualisé sur le projet de serres à tomates

M. Jonathan GOUSSAN, Directeur de la Communauté de Communes, expose au Conseil les avancées du projet de serres de tomates :

Contexte

- * 2013 : le Syttom19 cherche des entreprises ayant besoin de chaleur dans leur process pour valoriser la chaleur excédentaire produite par la combustion des déchets ménagers sur l'Usine de Valorisation Energétique (UVE) de Saint Pantaléon de Larche. Un projet de serres est envisagé mais il est constaté une absence de foncier disponible pour ce type d'installation à moins de 5 km de l'usine.
- * Reste alors l'UVE de Rosiers d'Egletons, qui était l'une des dernières en France à ne pas valoriser l'énergie fatale.
- * Face à ce constat, un agriculteur affilié à la coopérative Rougeline et 2 jeunes candidats à l'installation ont émis le projet d'utiliser cette énergie pour chauffer des serres à tomates.
- * Par la suite, la Commune d'Egletons a également fait part de son intérêt pour cette énergie afin de l'utiliser dans le cadre de son réseau de chaleur.
- * En 2016, un accord est trouvé pour permettre de satisfaire les deux projets. La production actuelle de l'UVE est suffisante pour satisfaire la 1^{ère} tranche du projet de serres et le réseau de chaleur. Le SYTTOM 19 engagera les travaux nécessaires d'ici 2020 pour être en phase de l'arrivée de la 2nde tranche.

Le projet d'implantation de serres

- * 8 ha de serres, construits en deux phases
 - o 5,0520 ha en 2018
 - o 3,2480 ha en 2020
- * Emprise foncière de 25 ha face à l'UVE, dont 21 ha d'espaces actuellement boisés
- * Près de 10 M € d'investissement portés par les serristes
- * Environ 80 ETP créés à terme, soit environ 30 temps complets toute l'année + environ 80 saisonniers (contrats de 6 à 7 mois) durant les périodes de récolte
- * Ce projet vise à la production de tomates commercialisées via la coopérative Rougeline.

Le rôle de la Communauté de Communes

- * Elle réalise les acquisitions foncières, ainsi que les travaux de terrassement et d'aménagement des plateformes et la construction du bassin de rétention, pour un montant qui n'excédera pas 1,5 M€ HT, coût initialement estimé à 2,5 M€ HT mais par la suite réduit grâce à un repositionnement des serres.
 - o En accord avec les serristes, les coûts afférents à cette opération seront intégralement remboursés par les serristes, qui disposeront des terrains aménagés dans le cadre d'une location-vente dont la durée reste à déterminer en fonction du coût final. **Au final, cela aboutira à une opération blanche pour la Communauté de Communes.**
 - o L'objectif de cette implication est de permettre de rassurer les banques des serristes dans le cadre de leur plan de financement, en plus de la présence de la coopérative

Rougeline qui couvre tout le grand Sud-Ouest en bordant les régions Bretagne et Midi-Pyrénées.

- * Une participation financière de 28 000 € par an est versée au SYTTOM 19
 - o Du fait des travaux d'amélioration des performances de l'usine dus aux travaux de raccordement au réseau de chaleur d'Egletons et du projet de serres, le SYTTOM a en charge annuelle 130 000 € d'amortissement des travaux.
 - o Sur l'ensemble des projets similaires en Nouvelle-Aquitaine, les communes ont décidé d'abandonner la taxe sur les activités polluantes, prélevée au propriétaire de l'UVE, au motif des bénéfices induits par l'installation de serres, à la fois en matière de fiscalité économique et d'emplois.
 - o Pour autant, la CC VEM ne souhaitant pas demander aux 3 communes qui la perçoivent d'effacer cette taxe, en particulier dans le contexte de restrictions budgétaires que nous connaissons, il a été décidé en Conseil communautaire sa prise en charge partielle du coût d'amortissement, à hauteur de 28 000 € par an.
- * La CC VEM accompagne les porteurs de projet dans la recherche des compensations environnementales
 - o Elle avance les frais liés à la compensation du défrichement, qui seront également refacturés intégralement aux serristes

Les impacts environnementaux

- * Le projet entraîne le défrichement de 19 ha d'espaces boisés soumis à compensation
 - o En contrepartie, 19 ha de prairies vont être boisés sur les communes d'Aix, Ste-Fortunade, Eygurande et Pérols sur Vézère
- * Le projet impacte 1,4 ha de zone humide, au lieu de près de 5ha initialement
 - o Cet impact a été fortement réduit en respect du principe Eviter/Réduire/Compenser, grâce à un repositionnement des serres et à des acquisitions foncières supplémentaires.
 - o En contrepartie, les serristes financent la restauration de 5 ha d'une zone humide située sur la commune de Bonnefond, dans le cadre d'un plan de gestion d'une durée de 20 ans, conformément au coefficient règlementaire de 2 pour 1 au sein d'un même bassin versant. Dans un esprit volontariste, les porteurs de projet dépassent ce coefficient en prenant en compte la zone humide de Bonnefond.
- * La pollinisation des plants de tomates sera assurée par des bourdons
- * Autant que possible, tous les moyens biologiques seront utilisés pour lutter contre les nuisibles. La coopérative Rougeline a pour objectif d'être partie prenante du programme Zéro Résidu. Elle aura l'occasion de se présenter et de nous parler de cette démarche lors d'un prochain conseil communautaire.

Avancée du projet

Après négociation, la préfecture a accepté le dépôt d'un dossier unique regroupant les demandes liées au défrichement, au permis de construire, à l'étude d'impact (espèces protégées, zone humide, loi sur l'eau). Une première version du Dossier d'Autorisation Environnementale a été déposée auprès des services de l'Etat fin mai.

Des pièces complémentaires ont été demandées fin juillet et ont été transmises mi-septembre, relatives à la compensation, à l'implantation des serres, à la gestion des eaux pluviales, ainsi que les actes d'acquisition foncière.

Une réunion en présence des services de l'Etat, du secrétaire général et de Mme la sous-préfète se tiendra mi-octobre.

Le calendrier plus précis des opérations sera déterminé suite à cette réunion. Un point d'information sera réalisé lors de chaque conseil communautaire au fur et à mesure de l'avancée du projet.

M. le Président ajoute que lors d'un prochain Conseil Communautaire, le Directeur de la coopérative Rougeline pourrait venir se présenter avec les trois porteurs de projet.

M. Charles FERRE informe le Conseil que l'inauguration des travaux de raccordement du réseau de chaleur aura lieu en novembre.

M. Jean-Pierre AOUT fait savoir que la prochaine réunion du SIRTOM se tiendra dans l'usine d'incinération durant la deuxième quinzaine d'octobre.

M. Claude SUDOUR fait part au Conseil des questions que la Confédération Paysanne de la Corrèze lui a transmis concernant le projet de serres de tomates :

1. La production industrielle de tomates en hors sol et 9 mois de l'année n'est-elle pas en contradiction avec la recherche de produits de qualité (AOP, IGP) ?

M. le Président explique qu'il est important d'être complémentaire pour être efficient en matière économique et que les produits de qualité supérieure, AOP et IGP représentent un surcoût que la totalité de la population ne peut pas toujours se payer.

2. La capacité de fourniture en énergie de l'UVE de Rosiers d'Egletons semblant insuffisante pour fournir à la fois le réseau de chaleur de la ville d'Egletons et la première tranche de 5 ha de serres de tomates, qui supportera le coût des MW manquants (pour la ville d'Egletons) fournis par de l'énergie fossile ?

M. le Président rappelle que l'énergie fatale produite par l'UVE est actuellement perdue et pollue les sols en réchauffant les terrains. Il est donc préférable qu'elle soit utilisée en circuit fermé pour le réseau de chaleur, dont bénéficie l'entreprise Charal notamment, et pour les serres à tomates. Les deux projets doivent être menés concomitamment. L'usine est en capacité de fournir les 5 ha de serres et le réseau de chaleur sans travaux. Pour la deuxième phase (3 ha de serres supplémentaires prévus en 2020), des travaux seront nécessaires et seront soutenus par la Région Nouvelle Aquitaine.

3. Compte-tenu du coût financier d'un tel projet privé pour la Communauté de Communes (56 000 € d'achat de 29ha de foncier, 3000 €/ha de taxe défriche (87 000 €), 1M d'euros pour l'aménagement, frais d'étude et de notaire), avec quel type de contrat et sur quelle durée les serristes rembourseront le montant investi ?

M. le Président explique que le type de contrat concernant le remboursement du montant investi a déjà été évoqué lors de cette séance et souligne que la Communauté de Communes ne paiera pas 3000 €/ha de taxe défriche puisqu'il a été décidé, lors du Conseil Communautaire du 29 mai dernier, de compenser le défrichement des parcelles en conventionnant avec les propriétaires fonciers souhaitant boiser leurs terrains, avec le soutien de la Chambre d'Agriculture..

4. L'engagement financier de messieurs Goutoule, Simons, Faurel est-il à la hauteur des risques du projet, étant entendu que le capital social du GFA d'Auitou est de 300 € ?

M. le Président précise que le GFA d'Auitou est la structure chargée du portage foncier pour les porteurs de projet et intervient uniquement au niveau de la mise à disposition des terrains. Il ajoute que M. Jacques FAUREL possède une expérience sérieuse concernant ce type de serres à Allasac.

5. Les emplois générés par ce projet ne seront-ils pas précaires, avec un risque d'emploi de travailleurs détachés ? L'argent public est-il fait pour financer des projets générant des emplois non pérennes ?

M. le Président rappelle que le territoire compte plus de 800 chômeurs qui pourraient être intéressés par des emplois saisonniers de 6 à 7 mois/an.

M. Jean-Pierre AOUT explique que l'utilisation de l'énergie fatale de l'UVE par les serres maximise la performance de l'usine et induit une augmentation de la TGAP de 100 000 €. Cette augmentation permet de compenser le déficit du SYTTOM lié aux prix de vente du MW aux serristes à hauteur de 100 000 €.

M. Charles FERRE expose les avantages de l'utilisation de l'énergie fatale pour le réseau de chaleur d'Egletons :

- Elle permet de démanteler la chaufferie de Caraminot devenue obsolète, et pour laquelle la mise aux normes coûterait 700 000 € ;
- L'énergie produite coûtera à la commune 2,5 fois moins cher que l'électricité (63€ pour 4 MW au lieu de 150 €) ;
- Elle permet de mieux répondre aux besoins particuliers de l'entreprise Charal notamment.

M. Jean-Louis FAURE explique que la production de chaleur augmente alors que la matière apportée dans les cuves diminue.

M. Charles FERRE confirme que le pouvoir calorifique des ordures ménagères a été multiplié par deux depuis les dix dernières années, grâce au tri sélectif.